



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2026



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 19 avril 2026 à 17 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cytia Gagné et Sébastien Bazinet.

Mme Fanny Frenette et M. Emrick Vienneau participent à la présente séance à distance conformément au paragraphe 332.1 al. 1 (1) de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 3.2.4 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances municipales*.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 17 h 10. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Gilbert Therrien, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum, que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous les membres du conseil ont renoncé au délai de convocation de 12 h prescrit par l'article 22 de *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1).

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

##### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

##### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

##### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

##### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

119/19-04-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2026

- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
  - 5.1 Aucun sujet n'est présenté
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Déclaration de l'état d'urgence local – Crue printanière 2026
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
  - 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
  - 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

### **ADOPTÉE**

#### **1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Gilbert Therrien, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – CRUE PRINTANIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1) prévoit qu' « une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une

120/19-04-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2026

période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 »;

CONSIDÉRANT que la crue printanière s'intensifie avec la fonte des neiges et les fortes précipitations des derniers jours;

CONSIDÉRANT que plusieurs voies de circulation du territoire sont ensevelies d'eau les rendant impraticables ou dangereuses;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences sont à risque d'être inondées et de subir d'importants dommages;

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque imminent de devoir ordonner l'évacuation des occupants de ces résidences ou leur mise à l'abri;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement habituelles ne permettent pas à la municipalité de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, j'estime devoir recourir à l'ensemble des pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* pour répondre à la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De déclarer l'état d'urgence local sur une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, soit celle se trouvant aux abords de la rivière Rouge, en incluant les secteurs desservis par les voies de circulation suivantes : chemin de la Rivière Sud, chemin de la Rivière Nord, impasse Richard, rue Dumoulin, rue Rosaire, chemin Eugène-Danis, rue Dupont, chemin du Ruisseau, chemin du Marécage, chemin des Méandres, chemin des Dunes, chemin de la Mullen, une partie du chemin Francisco et une partie du chemin Isabelle, le tout tel qu'identifié en orange sur les cartes jointes en Annexe A, et ce, pour une période de 10 jours puisque plusieurs voies de circulation sont impraticables ou dangereuses étant ensevelies par l'eau, des résidences sont à risque d'être inondées et endommagées (ou le sont déjà) et qu'il y a un risque imminent de devoir ordonner l'évacuation des occupants de ces résidences ou leur mise à l'abri.

De désigner Mme Martine Vézina, directrice générale, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs 1°, 2°, 3°, 5° et 6° prévus à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* pour répondre à la situation, à savoir :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;

3° requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;

5° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2026

### 7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Sébastien Bazinet, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 17 h 13.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien, maire